

Doudeville



Capitale du lin

ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION
N°35-04-2021 MODIFICATIF
Commune de DOUDEVILLE
Seine-Maritime

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu la permission de voirie 11/2021 en date du 28 avril 2021,

Considérant la demande de SPIE CityNetworks – au nom de SPIE et de ses sous-traitants, forages nord-ouest, réseaux environnement, multi réseaux, OTE et telec service, concernant la fibre optique et afin d'intervenir pour les travaux de création de fourreaux télécom souterrain pour le déploiement de la fibre optique sur le secteur de Doudeville, à compter du 05 mai 2021 pour une durée de 90 jours au niveau de la rue du Champ de courses, de la rue du Chêne Héronnel, de la rue du Château et de la rue du Bois Marie -76560 Doudeville,

Vu l'arrêté n°35-04-2021 du 28 avril 2021,

Considérant la demande de SPIE CityNetworks suite un aléa, les travaux concernant la fibre optique au niveau de la rue du Chêne Héronnel – 76560 Doudeville se dérouleront à compter du vendredi 02 juillet au mercredi 07 juillet 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 05 mai 2021 pour une durée de 90 jours, la société SPIE et ses sous-traitants, forages nord-ouest, réseaux environnement, multi réseaux, OTE et telec service, interviendront au niveau de la rue du Champ de courses, de la rue du Chêne Héronnel, de la rue du Château et de la rue du Bois Marie – 76560 Doudeville, afin de réaliser les travaux de déploiement de la fibre optique sur le secteur de Doudeville.

Article 1^{er} bis : A compter du vendredi 02 juillet au mercredi 07 juillet 2021, la société SPIE et ses sous-traitants, forages nord-ouest, réseaux environnement, multi réseaux, OTE et telec service, interviendront au niveau de la rue du Chêne Héronnel – 76560 Doudeville, afin de réaliser les travaux de déploiement de la fibre optique sur le secteur de Doudeville.

Article 2^{ème} : La société SPIE et ses sous-traitants, forages nord-ouest, réseaux environnement, multi réseaux, OTE et telec service, sont autorisés à réaliser les

travaux de création de conduits d'une longueur de 170ml sur la rue du Champ de courses à Doudeville.

Article 3^{ème} : La société SPIE et ses sous-traitants, forages nord-ouest, réseaux environnement, multi réseaux, OTE et telec service, sont autorisés à réaliser les travaux de création de conduits d'une longueur de 220ml sur la rue du Bois Marie à Doudeville.

Article 4^{ème} : La société SPIE et ses sous-traitants, forages nord-ouest, réseaux environnement, multi réseaux, OTE et telec service, sont autorisés à réaliser les travaux de création de conduits d'une longueur de 130ml sur la rue du Château à Doudeville.

Article 5^{ème} : La société SPIE et ses sous-traitants, forages nord-ouest, réseaux environnement, multi réseaux, OTE et telec service, sont autorisés à réaliser les travaux de création de conduits d'une longueur de 750ml sur la rue du Chêne Héronnel à Doudeville.

Article 6^{ème} : Le stationnement sera interdit et une circulation alternée manuelle sera mise en place, ainsi qu'un empiètement sur la chaussée sera réalisé sur ces portions. De plus, la vitesse sera limitée à 50 km/h sur les portions où la vitesse est habituellement plus importante. A noter que la majorité du chantier est prévu en tranchée en accotement.

Cependant, le temps des travaux au niveau de la rue du Chêne Héronnel sera interdit à la circulation sauf riverains, et une déviation sera mise en place par la rue Cavée du Perey et la rue Auguste Cavé.

Article 6^{ème bis} : Concernant les travaux au niveau de la rue du Chêne Héronnel, une circulation alternée sera mise en place pour le vendredi 02 juillet 2021. Le lundi 05, mardi 06 et mercredi 07 juillet 2021, la circulation sera interdite y compris pour les riverains, le temps des travaux. Les travaux réalisés ne permettant pas le passage d'un véhicule léger avec l'engin réalisant les travaux au vu de son gabarit.

Article 7^{ème} : Un dispositif signalera cette prescription et l'entreprise et ses sous-traitants sont invités à prendre toute précaution, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers, et de gêner le moins possible la circulation.

PS : les articles « bis » concernent l'arrêté modificatif

Doudeville, le 30 juin 2021

Monsieur Le Maire,


Daniel DURECU

Ampliatiions :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.R
- Service incendie
- Le demandeur
- Registre